

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
VILLE DE LA RÉPUBLIQUE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE ADRIEN LE MOINE)**

Arrêté n° 237 / 2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du **13/06/2024** présentée par la société COCHERY pour le compte de la commune de Pontoise,

Considérant les travaux de requalification de la rue Adrien Le Moine à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 24/06/2024 au 15/12/2024 de 8h30 à 17h00**, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverain et services. L'accès pour les riverains pourra être restreinte en demi-chaussée ou en un sens de circulation suivant les différentes phases du chantier et gérée en alternat par des hommes trafic ou feu tricolore. Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur l'ensemble du chantier suivant l'avancement du chantier. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage et basculée sur le trottoir d'en face suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 24/06/2024 au 15/12/2024 de 8h30 à 17h00**, les véhicules de chantier ainsi que les riverains de la rue Adrien Le Moine et des rues adjacentes sont autorisés à emprunter l'accès par Ennery suivant les différentes phases du chantier et matérialisés par une signalisations mise en place par l'entreprise Cochery.

ARTICLE 3 : Durant 6 jours (3x2 jours), la circulation de la rue sera complètement fermée de **8h30 à 17h00** pour la mise en œuvre des enrobés. Une information au riverains sera faite à l'avance par l'entreprise Cochery.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 20km/h sur l'ensemble de la rue Adrien Le Moine et les rue adjacentes.

ARTICLE 5 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **COCHERY Tél (06 10 71 71 14)**, et devra être apposé aux abords du chantier **48 heures avant la date de début des travaux** conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

17 4 JUN 2024
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

17 4 JUN 2024

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 237 / 2024